



JO N° 5 du 6 février 2019

DOSSIER N° 6-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur
Haberthuer Anton
Rte de France 22
2805 Soyhières

AUTEUR DU PROJET ETS Le Triangle / M. Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5a, 2900 Porrentruy

PROJET Construction de 2 garages pour 1 voiture chacun et de 1 couvert pour 3 voitures.

RUE Route de Bellerive

PARCELLE(S) N° 3932 Surface: 3'664 m2

ZONE DE CONSTRUCTION MC : Zone mixte C

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° --

Description: Garages

DIMENSIONS

Longueur: 6.00 m1

Hauteur: 2.60 m1

Largeur: 6.00 m1

Hauteur totale: 2.60 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Béton

Façades: Béton

Couleur: Beige clair

Couverture: Béton

CHAUFFAGE --

| Constructions diverses | Longueur | Largeur | Hauteur | Hauteur totale |
|-------------------------|----------|---------|---------|----------------|
| Couvert pour 3 voitures | 9.00 m1 | 6.00 m1 | 2.52 m1 | 2.52 m1 |

DEROGATIONS REQUISES Art. 61 RCC - Alignements et distances

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 8 mars 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 4 février 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS

